

Madame Amélie DE MONTCHALIN

Ministre de l'Action
et des Comptes publics
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 2 février 2026

Madame la Ministre,

Un amendement gouvernemental au projet de loi de finances pour 2026 a introduit un mécanisme de prélèvement des recettes versées par les collectivités territoriales au titre de la cotisation obligatoire au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Nous tenons à vous faire part de notre stupéfaction et notre profond mécontentement.

Comme l'a exprimé le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) dans un vœu adopté à l'unanimité lors de sa séance plénière du 21 janvier 2026, cette mesure n'est pas acceptable.

Sur la méthode, elle a été introduite sans concertation préalable, ni information des instances consultatives paritaires.

Sur le principe, il est profondément choquant que l'Etat s'attribue une part des cotisations à un organisme de formation, au fonctionnement duquel il ne participe pas.

Ce prélèvement de près de 45 millions d'euros revient à détourner une cotisation affectée de son objet et constitue un prélèvement budgétaire supplémentaire opéré sur les budgets des collectivités territoriales, déjà très durement mis à contribution dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

Au travers de cet amendement, le CNFPT apparaît considéré au même titre qu'une agence de l'État, ce qu'il n'est absolument pas : il est un établissement public de collectivités, paritaire, financé par une cotisation affectée, destinée exclusivement à la formation professionnelle des agents territoriaux.

Cette mesure remet directement en cause la capacité du CNFPT à exercer les missions qui lui sont confiées par la loi, au risque de fragiliser la politique de formation et d'accompagnement des agents de la fonction publique territoriale, à un moment où les besoins demeurent très importants.

.../...

Pour toutes ces raisons, à défaut de pouvoir retirer cette disposition du projet de loi de finances pour 2026, nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre les dispositions pour en supprimer en gestion les effets, afin de préserver la capacité du CNFPT à remplir pleinement ses missions et de garantir aux agents territoriaux l'effectivité de leur droit à la formation.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Association des maires de France
et présidents d'intercommunalités

Pour France urbaine

David LISNARD

Johanna ROLLAND